

ANNEXE N°2
Modèles de procès-verbaux de carence

Documents à transmettre, en l'absence de liste de candidats, à la sous-préfecture de Cognac, à l'adresse mail: fpt16elections2018@charente.gouv.fr, avant le 3 décembre 2018

**Election des représentants du personnel
Au Comité technique de
Scrutin du 06/12/2018**

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

Le 25 octobre 2018¹, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de
(collectivité ou établissement),

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

L'autorité territoriale :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions du I de l'article 9bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 6 décembre 2018. **Le nombre d'électeurs inscrits est de :.....**

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité, le (date)

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le àH
a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.**

L'autorité territoriale

¹ Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (6 décembre 2018). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.

Election des représentants du personnel
A la Commission Administrative Paritaire de Catégorie
Scrutin du 06/12/2018

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

Le 25 octobre 2018², date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de
(collectivité ou établissement),

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

L'autorité territoriale :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions du I de l'article 9bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 6 décembre 2018. Le nombre d'électeurs inscrits est de :.....

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité le (date)

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le àH
a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.**

L' autorité territoriale

² Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (6 décembre 2018). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.

Election des représentants du personnel
A la Commission Consultative Paritaire de Catégorie
Scrutin du 06/12/2018

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

Le 25 octobre 2018³, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de
(collectivité ou établissement),

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

L'autorité territoriale :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions du I de l'article 9bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 6 décembre 2018. Le nombre d'électeurs inscrits est de :

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité le (date)

Le présent procès-verbal, dressé et clos le àH
a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.

L' autorité territoriale

³ Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (6 décembre 2018). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.